

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD514

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° CD|504 de M. Savary

APRÈS L'ARTICLE 5

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

"Sous réserve du maintien, par les autorités organisatrices régionales, des tarifs sociaux nationaux en vigueur, et de la prise en charge des redevances d'accès, la région... *(le reste sans changement)*".

EXPOSÉ SOMMAIRE

cf. compte rendu.